

Consultants Auditeurs Associés

Montpellier Millénaire
90 rue Didier Daurat
34170 Castelnau-le-Lez

Deloitte & Associés

Parc de l'Aéroport
Immeuble Latitude Sud
770 avenue Alfred de Sauvy
34470 Pérols

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme

393, rue Charles Lindbergh
34130 Manguio

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur la réduction du capital**

Assemblée générale mixte du 29 février 2016
Résolution n°2

Consultants Auditeurs Associés

Montpellier Millénaire
90 rue Didier Daurat
34170 Castelnau-le-Lez

Deloitte & Associés

Parc de l'Aéroport
Immeuble Latitude Sud
770 avenue Alfred de Sauvy
34470 Pérois

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme

393, rue Charles Lindbergh
34130 Mauguio

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 29 février 2016 – Résolution n°2

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-73-1 du code de commerce, le rapport du Conseil d'Administration nous ayant été communiqué tardivement.

Castelnau-le-Lez et Pérols, le 12 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

Consultants Auditeurs Associés



Alain Hudellet

Luc Péron

Deloitte & Associés



Christophe Perrau